

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée, Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance régulière du vendredi, **03 juillet 2020**, le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a adopté le règlement **numéro 192-2020** concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ à Saint-Eugène-d'Argentenay, ce 3ième jour du mois de juillet 2020.



Karine Ouellet
Directrice générale / secrétaire-trésorière
